

DÉPENDANCE, LA DÉLICATE QUESTION DES RESTES À CHARGE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance
104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS
Tél.: 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05
contact@cercledelepargne.fr

DÉPENDANCE, LA DÉLICATE QUESTION DES RESTES À CHARGE

Les dépenses de dépendance sont amenées à augmenter en raison du vieillissement de la population et de la montée en âge des larges générations du baby-boom. Malgré l'acuité du problème, les données statistiques apparaissent insuffisantes et surtout ne sont pas actualisées régulièrement. Ainsi, la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) a, pour son étude de 2016 « Dépendance des personnes âgées : qui paie quoi ? » eu recours à des statistiques datant de 2011.

Pour déterminer les éventuels restes à charge, l'administration dénombre les plans d'aide saturés. Un plan est dit saturé quand une personne bénéficie du maximum d'aide au regard de son niveau de dépendance (GIR 1 à 4) et de ses ressources. À partir de ce plafond, la personne doit prendre directement en charge le surcroît de dépenses ou y renoncer. En retenant un seuil de saturation à 96 % (le seuil de 100 % n'a pas de signification car les bénéficiaires du fait du caractère non divisible de certaines dépenses – heures de travail, frais d'hébergement – ajustent leurs dépenses en deçà du plafond), 26 % des personnes dépendantes atteignent ce taux. 32 % des personnes les plus dépendantes (GIR 1) ont des plans d'aide saturés. Les personnes les moins dépendantes (GIR 4) ne sont que 19 % à disposer de plans saturés. Les personnes seules ont traditionnellement des besoins plus importants que des couples. Elles sont plus souvent concernées par la saturation de leur plan (30 % contre 17 % pour les couples). Le taux de saturation est par ailleurs plus élevé chez les femmes seules (31 %) que chez les hommes (29 %) car elles sont, en moyenne, plus âgées et accumulent plus de problèmes de santé au-delà de 80 ans. La fréquence de la saturation augmente avec l'âge et avec le degré de dépendance.

Les plans d'aide des personnes aux revenus les plus faibles et les plus élevés sont plus souvent saturés que les autres. Les personnes dont les ressources sont inférieures à 710 euros par mois (valeur de 2011 pour l'exonération du ticket modérateur) saturent leur plan d'aide (en GIR1) à plus de 35 % contre 30 % de ceux ayant des revenus compris entre 710 et 2 000 euros par mois. Le taux remonte à 38 % pour ceux dont les revenus mensuels dépassent 2 000 euros. Les personnes modestes auraient besoin de la totalité des aides pour assurer les dépenses de dépendance quand les titulaires de revenus moyens caleraient leur plan de financement en fonction de leurs revenus. Par ailleurs, le fait qu'ils doivent acquitter le ticket modérateur pourrait les inciter à renoncer à certaines aides. Pour les revenus élevés, le taux de saturation est rapidement obtenu compte tenu du plafonnement des aides. De ce fait, ils sont rapidement au plafond, ce qui explique la remontée du taux pour les titulaires dépassant 2 000 euros de revenus mensuels.

Sans surprise, les bénéficiaires d'aides les plus anciens saturent plus fréquemment leur plan. Ainsi, plus de 55 % des bénéficiaires, classés GIR1, touchant l'APA depuis 8 ans, saturent leur plan contre 30 % après la première année d'obtention.

La dépendance à domicile coûterait 9,2 milliards d'euros dont 8 milliards seraient pris en charge par les pouvoirs publics. L'évaluation est délicate à réaliser car une partie de

dépenses ne serait pas comptabilisée. Il est difficile de distinguer ce qui relève de la sphère des dépenses usuelles des dépenses liées à l'état de santé de la personne concernée.

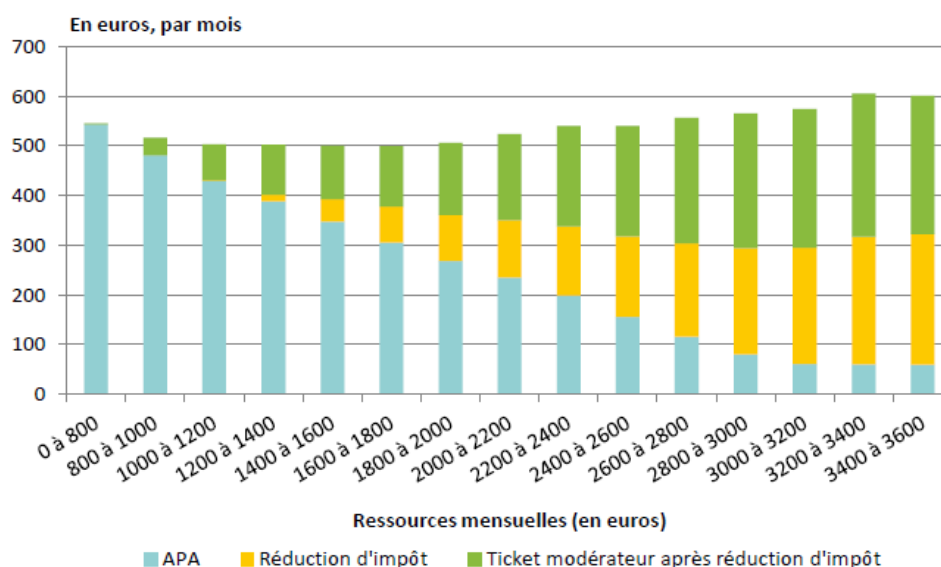
La personne dépendante à domicile peut bénéficier de l'APA et de réductions d'impôt liées à l'emploi d'une ou plusieurs personnes. En fonction de ses ressources, elle devra acquitter un ticket modérateur.

Par rapport au plan d'aide, le reste à charge moyen par mois est de 80 euros. Il varie de 52 euros en GIR 4 à 142 euros en GIR 1. Dans les faits, le reste à charge est plus élevé.

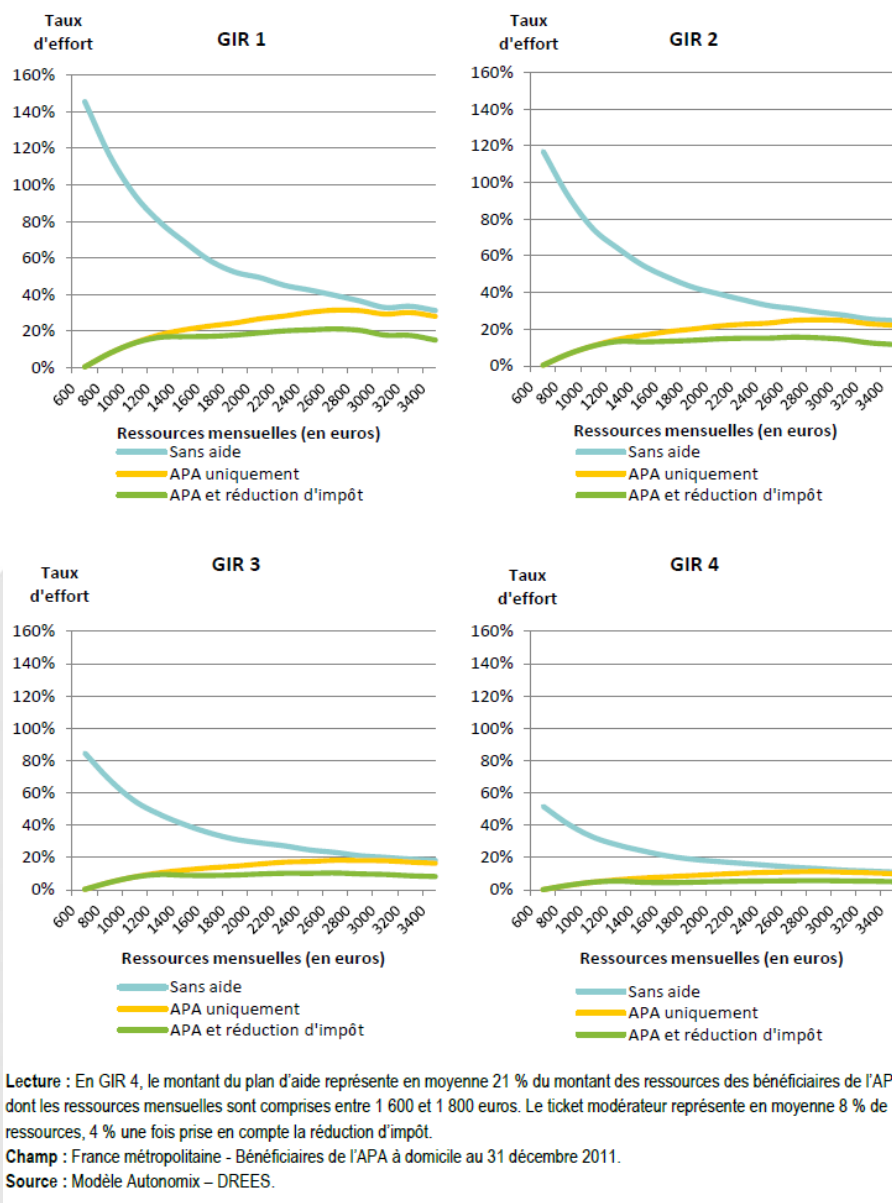
Pour les personnes les plus aisées, la part de la réduction d'impôt est importante quand pour les titulaires de revenus modestes, le rôle de l'APA est capital. Pour les premiers, la réduction d'impôt ne compense pas la progression du ticket modérateur.

En prenant en compte les aides, le taux d'effort (part des dépenses provoquées par la dépendance par rapport à l'ensemble des revenus) s'accroît avec les revenus jusqu'à 2 900 euros par mois.

Répartition des charges liées à la dépendance en fonction du niveau de revenu



Source : DREES



Selon la DREES, un nombre non négligeable de personnes à revenus modestes sont contraintes de renoncer à certaines dépenses du fait de l'insuffisance de leurs revenus et de la saturation de leur plan d'aide. En outre, ce renoncement serait d'autant plus important qu'il existe un décalage entre le tarif de référence servant au calcul du plan d'aide et le tarif de l'heure à domicile.

La situation des restes à charge est évidemment plus complexe pour les personnes âgées dépendantes résidant en établissement spécialisé. En 2011, plus de 560 000 personnes étaient hébergées dans des établissements relevant de l'APA. Les personnes concernées doivent acquitter des dépenses liées à l'hébergement (chambres, nourritures, etc.) et des dépenses liées à la dépendance. Elles peuvent bénéficier d'aides au logement, d'aides sociales à l'hébergement (ASH), de l'APA et de réduction d'impôt.

11,5 milliards d'euros seraient dépensés pour l'hébergement en établissement et 3 milliards pour la dépendance. 2 milliards d'euros sont versés au titre de l'APA pour l'hébergement

des personnes en perte d'autonomie. Les aides au logement représenteraient un peu moins de 500 millions d'euros. L'ASH représenterait 1,1 milliard d'euros et la réduction d'impôt représenterait 353 millions d'euros. Au total, le reste à charge est de 4,5 milliards d'euros.

Montant des dispositifs d'aide aux personnes âgées dépendantes en établissement

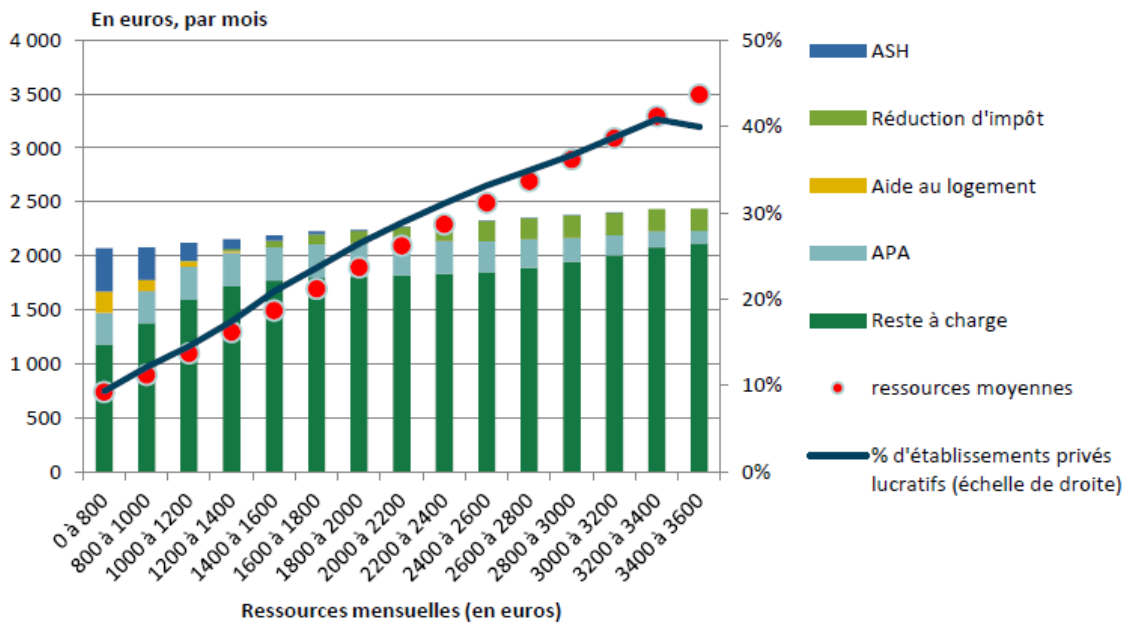
GIR	Nombre de résidents	Tarif hébergement (millions d'euros par an)	Tarif dépendance (millions d'euros par an)	APA (millions d'euros par an)	Aide au logement (millions d'euros par an)	ASH* (millions d'euros par an)	Réduction d'impôt (millions d'euros par an)
1	111 405	2 282	784	553	94	193	73
2	194 421	4 043	1 347	947	153	336	130
3	83 997	1 728	365	203	69	154	53
4	104 081	2 119	450	250	85	195	65
5	35 451	715	66	0	34	149	18
6	28 721	583	54	0	28	125	14
Total	558 076	11 470	3 066	1 953	462	1 150	353

Source : DREES

Au niveau individuel, les frais de séjour s'élèvent à 2 171 euros (1 713 pour l'hébergement et 458 euros pour la dépendance). Dans ces conditions, après versement de l'APA, des aides au logement et des réductions d'impôt, le montant moyen des restes à charge des résidents d'établissement s'élève à 1 758 euros par mois avant prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement. Le montant des aides varie en fonction des ressources. L'ASH est destinée par nature aux personnes à revenus modestes. En revanche, les personnes imposables à l'impôt sur le revenu bénéficient des réductions d'impôt.

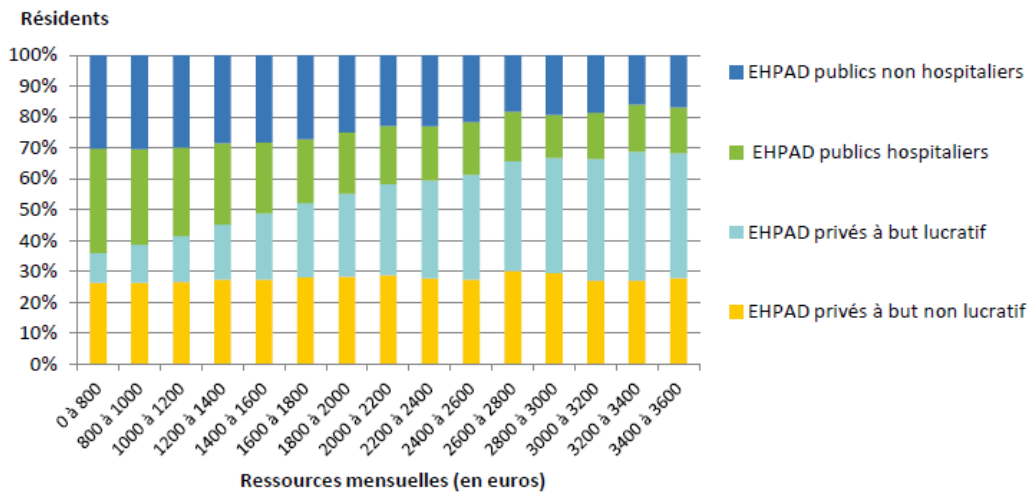
Les personnes à revenus élevés sont hébergées plus fréquemment que les autres dans des établissements privés aux tarifs élevés entraînant des restes à charge importants.

Répartition par revenu et par source de financement de la prise en charge en établissement



Source : DREES

Répartition des résidents entre catégories d'établissements par niveau de ressources

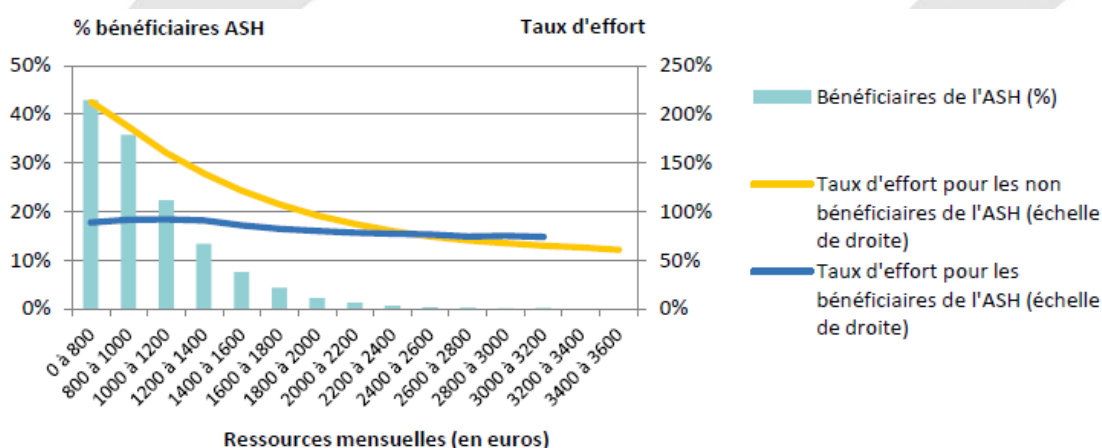


Source : DREES

L'APA joue un rôle clef dans le financement de la dépendance en établissement. Le plafonnement de cette allocation avec l'instauration d'un ticket modérateur devrait pénaliser les revenus moyens et élevés. Dans les faits, il en est autrement. 10 % des résidents des établissements ont des ressources, au sens de l'APA, supérieures à 2 367 € par mois et sont donc théoriquement soumis au ticket modérateur de l'APA en établissement. Seulement un quart des établissements appliqueraient le ticket modérateur. Cela ne concernerait que les établissements qui ne perçoivent pas l'APA sous forme de dotation globale.

Le reste à charge est supérieur aux revenus quand ceux-ci sont inférieurs à 1 800 euros. Avant prise en compte de l'ASH, trois résidents sur quatre sont dans l'impossibilité de financer leur hébergement à partir de leurs seules dépenses courantes. Ils sont soit contraints de demander l'appui de leur famille, de vendre tout ou partie de leur patrimoine ou de faire appel à l'aide du département qui est en droit de faire jouer le recours sur succession. Pour le moment, aucune statistique n'existe sur les moyens mis en œuvre pour financer ce reste à charge. L'INSEE devrait publier des premières données avec la DREES en 2017 ou 2018.

L'ASH permet de couvrir les frais des plus modestes, mais seuls 20 % des résidents en bénéficient. L'ASH est destinée aux personnes n'ayant pas les ressources suffisantes pour financer leurs frais de séjour. Lorsqu'une personne y recourt, 90 % de ses ressources sont versées à l'établissement et le département finance ensuite les frais restants, après participation éventuelle des obligés alimentaires.



Source : DREES

**

Les restes à charge dans les vingt prochaines années ne peuvent qu'augmenter avec la diminution des aidants familiaux et du fait qu'un nombre croissant de personnes très âgées seront contraintes d'être placées dans des établissements spécialisés. L'Allemagne qui est en avance sur la France au niveau du vieillissement avait fait le pari du maintien à domicile. Or, ce choix se révèle très coûteux car il exige le développement de services à domicile (coûts de main-d'œuvre, coûts de transport) et qu'il n'empêche pas une montée des placements en établissements spécialisés en fin de vie. Comme l'a prouvé le récent débat électoral au Royaume-Uni, la question de la dépendance et de son financement est très sensible. La réorganisation institutionnelle prévue en France avec une éventuelle fusion des départements avec les métropoles ainsi qu'avec leur regroupement devrait également avoir des incidences sur la dépendance. En effet, aujourd'hui, ce sont les Assemblées départementales qui assurent une part non négligeable du financement. Qu'en sera-t-il demain ? L'État souhaitera-t-il renationaliser ces dépenses ou en confiera-t-il la gestion à des acteurs indépendants, privés ou publics, à but lucratif ou non et avec quelles modalités ? Pour le moment, la Ministre des Affaires sociales n'a pas encore précisé ses intentions en la matière.

Retrouvez toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, Directeur de recherche à l'INED et Ancien Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School de Nancy ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Ce dossier est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

slegouez@cercleredelegpargne.fr



AG2R LA MONDIALE

